cnil

Suis-je soumis à la loi ? Yep

<https://www.cnil.fr/fr/informatique-et-libertes-suis-je-concerne>

La finalité du fichier :

A quoi sert le fichier ?

Les données sont-elles utiles ?

Quelles est la conservation des données ?

<https://www.cnil.fr/fr/definir-une-finalite>

Conservation :

Les données personnelles doivent être conservées uniquement le temps nécessaire à l’accomplissement de l’objectif qui était poursuivi lors de leur collecte.

Par exemple, lors d’un achat sur internet, les coordonnées de la carte bancaire du client ne peuvent être conservées que le temps de réalisation de l’opération de paiement.

En dehors des cas dans lesquels il existe une obligation d'archivage, les données qui ne présentent plus d’intérêt doivent être supprimées sans délai. En cas de procédure de suppression automatique, le responsable du fichier doit s’assurer que les données sont effectivement supprimées.

Droit d’accès :

Les personnes concernées disposent de droits afin de garder la maitrise de leurs données. Le responsable du fichier doit leur expliquer comment les exercer (auprès de qui ? sous quelle forme ?)… Lorsqu’elles exercent leurs droits, les personnes doivent obtenir une réponse avant deux mois.

Les limites au droit d’accès

Le responsable du fichier peut :

* refuser la demande d’accès : dans ce cas, il doit motiver sa décision et informer le demandeur des voies et délais de recours permettant de la contester.
* Ne pas répondre aux demandes qui sont manifestement abusives notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique (par exemple, demande d’une copie intégrale d’un enregistrement toutes les semaines).

Lorsque le responsable de fichier ne dispose d’aucune donnée sur la personne qui exerce son droit d’accès (ex : les données ont été supprimées ou l’organisme ne dispose d’aucune donnée sur la personne), il doit néanmoins répondre au demandeur dans le délai de 2 mois.

Le droit d’accès doit s’exercer dans le respect du droit des tiers : un salarié d’une entreprise ne peut obtenir des données relatives à un autre salarié.

Les valeurs de classement annuel ou de potentiel de carrière sont communicables lorsqu’elles ont servi à prendre une décision. L’employeur n’est pas tenu de les communiquer lorsqu’elles sont encore prévisionnelles.

Sécurité

Le responsable du fichier est astreint à une obligation de sécurité : il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des données qu’il a collectées et éviter leur divulgation à des tiers non autorisés.

Déclaration

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/ns-048-fichiers-clients-prospects-et-vente-en-ligne>

6 concours qu'on pourrait éventuellement faire pour gagner en notoriété !? (appel à projets sociaux, jeunes entrepreneurs )

<http://www.leconcoursdelacreation.fr/agenda>

<http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Fiches_pratiques_Innovation/08/9/concours_206089.pdf>

<https://www.concourstee.fr/prsentation/>

<http://entreprendre2017.com/>

<http://www.defi-etudiants-entrepreneurs.fr/concours.html>

<http://awards.innovact.com/2016/02/01/actualite-innovact/>